

REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 05 Avril 2023

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 27

Présents : 23

Absents : 4

Pouvoirs : 3

L'an 2023, le mercredi 05 avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 28 mars 2023

Sont présents : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Julien BONINO	Roxane TIBALDI
Stéphanie COLENO	Françoise CHEROUTE
Victor RAVAZZA	Dimitri FARRO

Absente excusée sans procuration : Marie DUCHER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mrs Vincent DAVAL et Philippe PIGNET sont désignés pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2023

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Approbation Compte de Gestion	H GENTE
Rapport N°2	Compte Administratif	H GENTE
Rapport N°3	Affectation des résultats	H GENTE
Rapport N°4	Taux imposition des taxes directes locales pour 2023	H GENTE
Rapport N°5	Taxe de séjour (additionnelle + 34%)	H GENTE
Rapport N°6	Budget Primitif 2023	H GENTE
Rapport N°7	Subventions aux associations	B LAQUAY
Rapport N°8	Attribution d'une subvention à l'Institut Paoli-Calmette	H JANE
Rapport N°9	Attribution d'une subvention au Collège Collines Durance	V DAVAL
Rapport N°10	Convention Objectif Vivons Ensemble	V ARTERO
Rapport N°11	Convention Objectif Crèche Oasis	R TIBALDI
Rapport N°12	Création des emplois saisonniers	H GENTE
Rapport N°13	Suppression et création d'emploi	H GENTE
Rapport N°14	Garantie emprunt – Lot Hameau de Florent	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023.

Débat :

T PLATON demande une modification en page 8 du PV : il a dit « petits vieux » et non « vieux ».
Mme le Maire soumet cette demande au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte la modification demandait par M PLATON ok fait 09-03-23

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023.

01 Approbation du Compte de Gestion

En application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion de l'exercice clos, établi et transmis par Monsieur le Receveur des Finances Publiques. Le Compte de Gestion du Comptable Public constitue un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans les Comptes de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Comptes Administratif de l'exercice 2022, tels que :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2022		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2021	2022	Dépenses	Recettes	2022	2022
Investissement	1 094 473,52		3 715 934,22	4 695 669,20	979 734,98	2 074 208,50
Fonctionnement	4 049 164,41	1 349 164,41	8 259 176,75	9 091 211,24	832 034,49	3 532 034,49
TOTAL	5 143 637,93		11 975 110,97	13 786 880,44	1 811 769,47	5 606 242,99

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun débat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 voix contre : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Déclare la concordance du Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le receveur pour l'exercice 2022, avec le Compte Administratif 2022 établi par l'ordonnateur.

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

02 Compte Administratif 2022 – Budget principal

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité pour l'année 2022. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Les éléments significatifs de ce compte administratif 2022 peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée 2022	Opérations de l'exercice 2022		Solde d'Exécution 2022	Résultats cumulés 2022
	2021		Dépenses	Recettes		
Investissement	1 094 473,52		3 715 934,22	4 695 669,20	979 734,98	2 074 208,50
Fonctionnement	4 049 164,41	1 349 164,41	8 259 176,75	9 091 211,24	832 034,49	3 532 034,49
TOTAL	5 143 637,93		11 975 110,97	13 786 880,44	1 811 769,47	5 606 242,99

Le résultat de clôture pour l'année 2022 est de à 5 606 242,99 € :

- un excédent d'investissement de 2 074 208,50 €

- un excédent de fonctionnement de 3 532 034,49 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

D FARRO : Réitère sa demande d'information sur la masse salariale des trois catégories A B et C, ainsi que le nombre d'agents par catégories.

Mme le Maire demande pourquoi cette demande ? Dans quel but ? Elle souligne que le nombre d'agents, qui figure dans le tableau des effectifs, permet de connaître l'information. Par principe de confidentialité elle ne donnera pas de détail sur ce sujet et clos le débat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 voix contre : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Désigne Christian BRONDOLIN, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2022 présenté par Madame le Maire ;

Certifie le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion 2022 dressé par le comptable ;

Adopte le compte administratif 2022 tel que présenté en séance ;

Arrête, en l'absence de Madame le Maire, qui s'étant retirée, n'a pas pris part au vote, les résultats de clôture de l'exercice, inscrits dans le Compte Administratif 2022.

03 Affectation des résultats 2022 – Budget Principal

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement. Si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.
-

Le résultat de clôture pour l'année 2022 est de à 5 606 242,99 € :

- un excédent d'investissement de 2 074 208,50 €
- un excédent de fonctionnement de 3 532 034,49 €

Ce résultat, pondéré du solde des restes à réaliser, détermine le besoin de financement de la section d'Investissement, qu'il conviendra à minima d'affecter, tels que :

	Résultats cumulés de l'exercice 2021	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
		Dépenses	Recettes		
Investissement	2 074 208,50	1 113 655,49	943 854,00	-169 801,49	1 904 407,01
Fonctionnement	3 532 034,49				3 532 034,49

La section d'investissement, pondéré du solde des restes à réaliser, ne faisant pas apparaître de besoin de financement à minima, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 3 532 034,49 ainsi :

Maintien en section de fonctionnement : 2 200 000 €

Affectation en section d'investissement : 1 332 034,49 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN : Souligne une petite erreur sur un slide du Power Point présenté

Mme le Maire : répond que cela sera repris

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 voix contre : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Affecte en partie l'excédent de fonctionnement pour **1 332 034,49 €** (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent, la somme de **2 200 000 €** (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de **2 074 208,50 €** est porté au compte 001 (recette)

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

04 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Inchangés depuis 2009, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de modifier les taux d'imposition, en 2023 et de les porter à :

Taxes directes locales	Taux 2023
Taxe d'habitation sur résidence secondaires	11,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,00 %

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON : explique son abstention pour ce vote « il a fait des propositions sur la fiscalité pour réduire l'augmentation de la taxe foncière et cela n'a pas été analysé et débattu ».

Il cite ses propositions : l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui avait été proposé puis retenu au final, la mise en place de la taxe sur les logements vacants qui incite la mise en location et loge des familles sans avoir un besoin de construire, l'exonération pour favoriser les rénovations énergétiques des bâtiments qui ne coûte pas cher et accompagne les familles dans la transition énergétique, l'exonération de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs « bio » ce qui permet de les accompagner dans le changement des pratiques agricoles et ça ne coûte pas cher, et la limitation de l'exonération pour les constructions neuves qui limite l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Mme le Maire rappelle que tout cela avait été débattu et expliqué lors du DOB et que la majorité est dans des positions totalement différentes de celles proposées par M PLATON.

T PLATON ne comprend pas les explications et les non mises en place de certaines exonérations ou limitations.

Mme le Maire répond que M PLATON reste sur son idée et veut l'imposer et reste en désaccord avec les propositions du Maire. Elle lui rappelle qu'il est un élu de l'assemblée minorité.

T PLATON revient sur la taxe d'habitation des logements vacants.

Mme le Maire explique que Mallemort n'est pas une commune en zone tendu où l'on pourrait appliquer cette taxe et donne la parole à Mme VERGNE, DGS.

Mme VERGNE rappelle que, sur les logements vacants, il y a un décret qui fixe la liste des communes en zone tendue. Cette année la liste s'est élargie mais Mallemort n'en fait pas partie. La confirmation a été obtenue par le DFGIP.

T PLATON n'est pas convaincu et fera des recherches de son côté

Mme le Maire souligne que si la position de la commune change, cela pourra être appliqué l'année prochaine ?

D FARRO explique la position de son groupe et leur désaccord sur les choix de la majorité. Il pense que la sobriété est une vertu, avec un excédent de plus de 5M €, on ne comprend pas l'utilité de l'augmentation de l'impôt. Sa liste votera donc contre.

Mme le Maire rappelle la fierté d'avoir cet excédant, mais on devait faire des choix responsables pour les années à venir, car les années à venir seront compliquées. Elle rappelle que Mallemort reste toujours avec les taux les plus bas du pays Salonais sans aucune augmentation depuis 2009. Aujourd'hui cette augmentation est nécessaire pour l'autofinancement et continuer à investir, car au fil du temps notre matelas baisse.

D FARRO souligne que si le matelas baisse, c'est votre bilan de la Majorité et cela doit être assumé aussi. Nous devons être responsables également c'est pourquoi nous voterons contre, mais on respecte vos choix.

Mme le Maire rappelle leur différent sur ce sujet.

T PLATON relance le débat sur l'exonération des taxes pour les rénovations énergétiques et les jeunes agriculteurs.

Mme le Maire rappelle qu'elle n'est pas dans cette logique d'exonération, le choix de l'augmentation des taxes ne fait pas plaisir mais reste raisonnable. C'est un choix d'équipe et un choix pour l'avenir de la commune.

T PLATON demande si ses propositions ont été instruites et combien ça coûte ?

Mme le Maire informe que le particulier a des aides Départementales pour les rénovations (éco-rénov). Ce n'est pas le choix de l'équipe. Elle donne la parole à P PIGNET

P PIGNET confirme les dires de Mme le Maire sur l'augmentation des impôts locaux c'est le bon moment, et un choix d'avenir.

D FARRO coupe la parole à P PIGNET en soulignant qu'il ne fait que répéter ce qui vient d'être dit

Mme le Maire intervient et demande à ne pas interrompre un élu qui s'exprime.

P PIGNET termine son intervention et rappelle que pour éviter des pertes énormes, il faut prévoir une augmentation des impôts. On est une des rares communes sans augmentation depuis 2009 et cela semble indispensable pour éviter de se retrouver devant un mur et assurer la continuité.

E SAMBAIN partage les arguments repris par P PIGNET ils sont logiques. Il met un bémol toutefois sur les choix des investissements qui doivent prioriser les investissements générateurs d'économie.

V ARTERO reconnaît que cette décision de hausse des impôts est très impopulaire. Elle se demande si le choix d'opposition de D FARRO est sincère ? et si cette position ne donnerait pas une bonne image pour une future campagne ? La position de la majorité est sincère.

D FARRO interrompt V ARTERO et dit qu'il n'a pas besoin de perroquet pour parler à sa place.

V ARTERO demande pourquoi il parle de perroquet ?

D FARRO demande à V ARTERO d'exprimer sa position et pas la sienne.

Mme le Maire fixe les règles de bonne conduite du débat et de démocratie, précise que l'on ne doit pas couper la parole et souligne que l'attitude de D FARRO particulièrement désagréable.

D FARRO insiste à nouveau qu'il n'est pas opportun d'augmenter les impôts.

E BRUCHET dit que l'augmentation des impôts est la solution évidente ; néanmoins il regrette que d'autres alternatives n'aient pas été étudiées depuis plusieurs mois. Il faudrait chercher des finances et des subventions ailleurs (nationales, régionales et départementales). Il serait intéressant de voir ce que les idées de T PLATON représenteraient avec ses mises en application.

Il rappelle sa position d'exclusion des débats du groupe majoritaire et pour cela il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Emmanuel SAMBAIN.

Par 4 contre : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Par 2 Abstentions : Éric BRUCHET, Thierry PLATON.

Approuve les taux de la fiscalité directe pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.

05 Taxe additionnelle de la Région (TAR) à la taxe de séjour – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

La loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 repris à l'article L.4332-4 du CGCT instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2023 dans les départements dont les Bouches de Rhône, du Var et des Alpes Maritimes.

<i>Barème communale par catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif communale</i>	<i>Taxe additionnelle Départemental e 10%</i>	<i>Taxe Additionnelle Région 34%</i>	<i>Tarif taxe séjour 01/01/23</i>
Palace	4,00	0,40	1,36	5,76
Hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00	0,30	1,02	4,32
Hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2,27	0,23	0,77	3,27
Hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,50	0,15	0,51	2,16
Hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,86	0,09	0,29	1,24
Hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes	0,77	0,08	0,26	1,11
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*,4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,59	0,06	0,20	0,85
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*,2* ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes et ports de plaisance	0,20	0,02	0,07	0,29

Cette taxe d'un taux de 34 % s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par la commune et à la taxe additionnelle départementale de 10 %, déjà collectée depuis le 29/01/2016.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

P EIDENWEIL demande si le tarif communal est le même depuis 2018 et si le département a voté ses taux ?
Mme le Maire confirme le tarif communal inchangé et informe qu'il n'y a pas d'augmentation des taux du Département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Maintien le taux communal de la taxe de séjour fixé par délibération du 11 juillet 2018 ;

Prend acte de la taxe additionnelle régionale fixé à 34 % par l'article L.4332-4 du CGCT;

Approuve l'ensemble des dispositions relatives aux modalités de collecte de la taxe ;

Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités requises de façon à ce que la présente délibération prenne effet au 1^{er} janvier 2023

06 Budget Primitif

Avant le vote du Budget, un état récapitulatif des indemnités versés aux élus doit être communiqué en séance:
pour 2022 : **94 486 € brut**

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN souligne le montant des demandes de subventions 2023 (173 000 €) mais quel est le volume total ? Sommes-nous au même niveau que l'année précédente ? Les demandes se font aux mêmes institutions (département et région), pourquoi ne pas élargir aux demandes Européennes et FEDER ?

Mme le Maire signale que pour l'Europe et le FEDER, il est très complexe pour les communes de monter un dossier. Au niveau du Département 7 dossiers de Travaux de Proximités ont été déposés ; on ira sur l'ADAP, la sécurité publique, la sécurité routière, l'aide de la transition énergétique, l'aide aux acquisitions foncières, la gestion de l'eau, la Provence numérique, le TME, l'aide à la Provence verte, le développement touristique local, le fond vert et Terre de jeux.

Nous essayons d'élargir nos demandes avec nos moyens. il faut monter les dossiers cela prend du temps. Le service finances n'a toujours pas de Directeur financier.

E SAMBAIN informe que 3 personnes sont à temps plein au département pour les subventions et propose un accompagnement aux communes.

Mme le Maire rappelle que l'effectif du service finances est de 2 agents (on maîtrise la masse salariale), 37 dossiers à monter cela prend du temps, mais on obtient de belles subventions.

T PLATON revient sur le Fond Vert qui a 2 milliards d'€ de dotations, avec 7 milliards de demande des communes, on est retard faute de plan pluriannuel climat-énergie.

Mme le Maire rappelle que pour la région PACA c'est 100 millions d'€, « les dossiers sont au fil de l'eau, toutes les autres communes sont dans le même état, et cela nous rassure. Pour déposer ces demandes, il faut des diagnostics énergétiques très précis. On va relancer et pas en retard, la rénovation énergétique sur les

bâtiments est un axe important, il est dans le programme. Le programme d'investissement prévu pour la rénovation du patrimoine a été remis à D FARRO pour A ANDREIS ».

A ANDREIS est satisfaite qu'il y ait un programme d'investissement 2023 au patrimoine et peut-être aussi pour l'oratoire ?

Mme le Maire répond que pour l'Oratoire on recherche des subventions.

T PLATON revient sur les prévisions de subventions. Il estime que c'est la première fois qu'il y a un chiffre aussi faible et demande des explications.

Mme le Maire rappelle qu'avant on avait un plan CDDA sur 4 ans aujourd'hui on a d'autres formes de subventions.

T PLATON constate que le CDDA permettait une vision pluriannuelle mais aujourd'hui les administrés ne comprennent pas.

Mme le Maire explique qu'il faut additionner tous les chiffres et ce ne serait pas sincère de mettre les attendus dans le budget.

T PLATON revient au niveau du fonctionnement, il y a une grosse modification sur les recettes sur les impôts directs locaux ; on a perdu quasi 500 000 €.

Mme VERGNE répond que le coefficient modérateur n'était pas connu lors de la commission finance et qu'il est d'environ 491 000 €, le budget présenté en séance a été équilibré en tenant compte de cette baisse.

Mme le Maire rappelle qu'il y a 500 000 € à aller chercher donc il faut s'adapter. Il faut prendre les 300 000 € du filet de sécurité de l'énergie, on va chercher un peu plus de taxes de séjour et les droits de mutations. On aurait préféré garder ce « gras », mais on ne peut pas à cause du coefficient modérateur, c'est l'art de tenir un budget et le maintien à l'équilibre.

T PLATON remercie pour les documents transmis.

E SAMBAIN constate que l'on **sous-estime** les recettes et **surestime** les dépenses (**modifié le 01/06/23**) pour permettre que le budget soit à l'équilibre. Il s'inquiète du budget d'investissement de 6,5 M€, et note l'investissement sur la partie verte, mais il ne voit peu de retour d'économie de fonctionnement exemple : récupération d'eau de pluies pour arroser le stade, panneau photovoltaïque sur le toit du gymnase car au-delà des revenus que ça génère, il y aurait eu une vertu pédagogique on aurait pu avoir des subventions sur cela. Il regrette que le budget ne soit pas assez vert, pas assez d'actions vers la transition écologique, d'orientation vers une génération d'économies de fonctionnement. Pour les impôts il faudra les bloquer durant quelques années pour rester la commune la moins chère du Département. Pour toutes ces raisons évoquées M SAMBAIN s'abstiendra.

C BRONDOLIN répond que le stade de foot est arrosé par le canal et l'eau de la Durance, pour équiper les bâtiments de panneaux photovoltaïques il faut des études sur les structures, nous ne sommes pas contre ce type de projet reste à voir si cela est rentable pour la commune.

E SAMBAIN répond qu'avec un budget d'études de 600 000 € on pourrait envisager aussi une étude supplémentaire sur le gymnase. Il faut anticiper les économies sur la section investissement on n'a pas de vision ? En 2030, les contraintes seront plus fortes et encore plus en 2050, cela fera plusieurs millions sur les investissements pour la transition.

Mme le Maire rappelle que 6 M€ sont investis pour 2023, on a fait des choix. On était prêt par exemple pour l'hôtel de ville, on sait que c'est nécessaire pour faire des économies mais pas programmer cette année, car on n'a pas assez de monde pour suivre les projets et les travaux. On doit reprendre en plus les études énergétiques, et on choisit d'aller sur les économies d'énergie. Les services font des efforts.

P EIDENWEIL informe qu'un article de Sénas notifiait que la commune reviendrait aux véhicules de services thermiques aux vues de l'augmentation de l'électricité. Y a-t-il une étude sur ce sujet ?

C BRONDOLIN rappelle que l'électrique est toujours moins cher que l'essence. L'Etat va lui aussi changer son parc automobile en électrique

T PLATON a posé la question au Maire de Sénas, il s'agit d'une phrase de contestation avec le Smed13 sur l'augmentation de l'électricité. C'était une boutade la commune de Sénas ne reviendra pas aux véhicules thermiques.

Mme le Maire informe que la Mallemort possède 8 véhicules électriques actuellement.

A ANDREIS revient sur la demande de subvention pour l'oratoire. Si on demande des subventions, cela veut dire que l'on a contacté déjà des entreprises agréées Bâtiment de France et que l'on a des devis ? depuis 8 ans c'est long ?

Mme le Maire répond que c'est en cours.

A ANDREIS alerte pour une vigilance sur l'oratoire (modifié 01-06-23) avec les vibrations de terrain dues aux travaux de la coopérative

T PLATON remarque des bonnes choses mais regrette la faiblesse des investissements sur le patrimoine, on n'est pas dans une logique de transition écologique.

C BRONDOLIN souligne que souvent les délais pour les travaux sont courts. On ne peut pas faire des travaux lorsque les équipements publics sont occupés.

T PLATON demande des informations sur le parking AV Fontaine, square Verdun, garages au cimetière, on n'a pas de visions sur les places de parking et le plan de circulation ? Pour la Maison de Santé, quel est le cahier des charges ? A-t-on une convention avec les médecins ? On n'a pas de vision.

Mme le Maire répond : Pour la Maison de Santé, le prestataire a été choisi et la phase de travail va commencer. Il y a une urgence de désert médical. C'est un projet de 800 m².

T PLATON demande quand sera présenté ce projet avec le cahier des charges ?

P PIGNET explique que l'AMO a été choisi et maintenant un travail avec les médecins, les services de la ville et le service économique va se faire. Les travaux démarreront en fin d'année. Il faut préparer les bâtiments par rapport à l'amiante et la chambre froide. Durée des travaux 18 mois environ. Un premier cahier des charges a été fait avec tout ça et la volonté d'un linéaire commercial. L'ABF a été consulté pour la faisabilité, maintenant il va y avoir un travail sur la définition réelle en termes de structure et de besoins finaux pour les médecins.

T PLATON insiste et demande le cahier des charges AMO.

Mme le Maire répond que le cahier des charges est sur le site des publications des marchés publics.

T PLATON souligne que la consultation sur le site n'est que pour les entreprises.

Mme le Maire dit qu'on lui transmettra.

E BRUCHET trouve pertinent une présentation du cahier des charges, de ce qui a été retenu et des entreprises retenues, etc. Quel va être l'avant-projet ?

Mme le Maire répond que c'est trop tôt, un avant-projet a été défini. Des ateliers participatifs ont été demandés puis cela pourra être présenté en conseil municipal.

E BRUCHET demande la date de l'avant-projet.

Mme le Maire informe que l'AMO va reprendre son rétro planning, car il vient seulement d'être prévenu. Avant l'été, il y aura une première réunion de pilotage collective avec P PIGNET et H JANE afin de constituer le groupe. Il faudra tenir compte des contraintes sur les bâtiments et des besoins de la Maison de Santé.

T PLATON revient sur les parkings, ou en sont les projets ?

Mme le Maire rappelle qu'ils sont dans la liste, sauf AV la fontaine par choix, les projets vont démarrer.

T PLATON dit qu'il va s'abstenir car le photovoltaïque es pour lui une solution pour la commune, cela permettrait de faire des économies.

E SAMBAIN revient sur les acquisitions foncières et souligne que l'état du patrimoine reste inconnu ? Depuis plusieurs années, on vote des acquisitions foncières, pourrait-on rationaliser notre patrimoine immobilier ?

S CASTAGNE rappelle qu'un terrain agricole se valorise à 1,20 €/ m², cela ne renflouera pas les finances. Le service urbanisme connaît le patrimoine des biens agricoles ou immobilier, très peu sont inexploités.

Mme le Maire rejoint S CASTAGNE sur la politique foncière agricole. Elle signale la bonne gestion avec le suivi du paiement des baux agricoles, « ce n'est pas cela qui enrichira la commune ». Pour les biens urbains, on a connaissance de tous nos bâtiments mais à ce jour on n'a pas eu de volonté de vendre le patrimoine de la commune. On pourra peut-être l'envisager mais c'est une décision à prendre ensemble. Les acquisitions foncières prévues en 2023 sont des anticipations pour l'avenir, car ce sont des successions de particuliers qui sont déjà chez le notaire et il fallait programmer ces sommes pour des choses que l'on ne fera pas peut-être dans l'immédiat. Ce sont des opportunités à ne pas laisser passer.

T PLATON Propose de faire une présentation au CMJ du Pump-Track ? d'autres investissements pourraient être faits en termes de développement durable avec cette somme ?

C BRONDOLIN précise que ce projet est subventionné à 80 % par Terres de Jeux.

T PLATON remarque qu'il s'agit alors d'un effet d'aubaine !

Mme le Maire répond que cette installation est attendue par les jeunes.

T PLATON réplique qu'on ne leur laisse pas le choix, les jeunes sont plus intelligents et peuvent réfléchir.

E BRUCHET informe que la loi d'accélération énergétique va concerner toutes les communes elle pourra anticiper le sujet des subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM.

Par 4 voix contre : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Par 3 Abstentions : Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le budget primitif 2023 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

- Section de fonctionnement : **12 252 049 €**
- Section d'investissement : **8 078 085 €**

Dit qu'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS de 181 000€ y est inscrite.

07 Subvention aux associations – Année 2023

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale....

Pour ce faire, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2023	PROJET N°1	PROJET N°2
SPORT			
AEROMODELISME	1 220		
ATHLETIC CLUB	1 201		
SPORTIVE COLLEGE COLLINE DURANCE	420		
ATTITUDE ECOLE DE DANSE	3 036		
BADMINTON	2 972	300	300
MALLEMORT BASKET CLUB LOISIR	410		
OLYMPIQUE MALLEMORTAIS	8 683		
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MALLEMORTAISE	1 100		
MALLEMORT HANDBALL	5 535		
JUDO JU JITSU MALLEMORTAIS	2 500		
LES PIEDS FADAS	536		
LES PESCADOUS	2 050	550	550

RUGBY CLUB SENAS MALLEMORT	2 560		
TENNIS CLUB	4 230		
Club ECHEC	320		
LES ARCHERS DE MALLEMORT	1 795		
CULTURE			
DURANCE EN CHOEUR	1 615		
ECOLE DE MUSIQUE DE MALLEMORT	2 520		
MUTONA	350		
SIAN D'AQUI	1 041	6 500	500
ORFEES	800	1 500	500
SCOLAIRE			
COOPERATIVE MATERNELLE JOLIOT CURIE	1 000		
COOPERATIVE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL	1 726		
COOPERATIVE SCOLAIRE L'ESPELIDO	964		
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE F.MISTRAL	2 482		
PATRIOTIQUE			
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	600		
FNACA MALLEMORT	600		
DIVERS			
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	10 880		
MALLEMORT ENTREPRENDRE	450		
MALLEMORT POUR TOUS	600		
LA FRATERNELLE	1 100	500	
SOU DES ECOLES	450		
PECHEURS TRANQUILLES	650	550	550
PARENTS D'ELEVES	514		
APEL ECOLE ST MICHEL	0		
RIRES D ENFANTS ASSIST MATERNELLES	520		
LES JARDINS DES DEUX CANAUX	700		
LE CERCLE DES AMIS REUNIS	0	750	750
LA PAROLE AUX CITOYENS	600	800	400
LE CLUB DES AMIS DE PONT ROYAL	350		
ENERGIE SOLIDAIRE 13	750		
LIEU INFINI DES POSSIBLES	650	300	
La CABANE	400		
Salon de Peinture	400	2 500	
Le Petit Groupe d' Entraide	500		
Le BANIAN PROVENCAL	320		
MEDICAL			
DON DU SANG	600		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS SENAS MALLEMORT	500		
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA ROQUE CHARLEVAL	300		
EXTERIEUR			
SOINS PALIATIFS SALON	500		
FRATERNITE SALONAISE	500		
SOLIDARITE PAYSAN	1 000		
SECOURS POPULAIRE	120		
La CHAUMIERE	905		
CENTRE RESSOURCE	260		
LES RESTOS DU COEUR	500		
MISS 13	300		
	76 935 €	14 250 €	3 550 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Débat :

D FARRO s'interroge sur la légalité de la phrase « ne prendront pas part au vote tout élus membres d'un bureau d'association ». L'élu ne doit pas voter pour son association et peut pour les autres.

Mme le Maire souligne que l'on vote une délibération générale, on ne peut pas voter association par association il faudrait faire 50 rapports. Les élus concernés sont priés de sortir de la salle lors du vote. Il s'agit d'un vote global et donne la parole à Mme VUICHARD

N VUICHARD confirme que c'est le vote de la délibération totale. C'est la loi et il y a des publications à cet effet sur le site du sénat.

D FARRO est d'accord sur le fait de ne pas prendre part au vote quand on est concerné, mais il ne comprend qu'on ne dissocie pas chaque association.

Mme le Maire répond qu'on vote tout le rapport avec le quorum, cela se fait pareillement à la Métropole

E BRUCHET revient sur les dossiers de subventions et demande si les critères d'attributions pourraient être affichés ?

B LAQUAY répond qu'à l'avenir les critères seront votés en conseil municipal

Mme le Maire souligne que ceux-ci avaient été présentés aux différents présidents, mais par transparence on votera une délibération sur les critères. On reste dans la dynamique avec cette somme totale pour les associations.

E BRUCHET demande pourquoi le forfait de base a disparu ? cela était visible sur l'ancien tableau Excel 2016

Mme le Maire infirme ces dires et rappelle qu'une association sans adhérent ne peut pas avoir le forfait de base

B LAQUAY confirme que cela a toujours été lié au nombre d'adhérents.

E BRUCHET se souvient que pour un nombre entre 1 à 10, il y avait 50€.

P EIDENWEIL demande pourquoi les pompiers de Senas et de La Roque n'ont pas le même montant ?

B LAQUAY signale que les pompiers de La Roque n'ont pas finalisé leur demande.

Mme le Maire rappelle que Sénas ou La Roque n'ont pas le même degré d'interventions sur la commune.

B LAQUAY dit que l'on tolère cette exception pour les pompiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote : 8 élus (H JANE, B LAQUAY, P PIGNET, S CASTAGNE, G BERAUDIER, E BRUCHET, T PLATON, D FARRO)

Ne sont pas pris en compte les procurations de : J BONINO, S COLENO, V RAVAZZA

A l'Unanimité,

Par 15 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Françoise CHEROUTE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN.

Approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023 sur l'article 6574 à la section de fonctionnement

08 Attribution d'une subvention à l'Institut Paoli Calmette

Il est proposé de soutenir à nouveau financièrement l'Institut Paoli-Calmette au titre de son activité de dépistage et de lutte contre le cancer, et de procéder au versement d'une subvention à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène JANE

Aucun débat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Attribue une subvention à l'Institut Paoli-Calmette d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023 ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

09 Attribution d'une subvention au collège Collines Durance

La Commune de Mallemort souhaite contribuer financièrement à l'organisation de trois voyages du Collège Collines Durance. La participation financière est définie à hauteur de 50 € par élève inscrit aux voyages organisés par le Collège Collines Durance.

Montant / élève	Voyage Berlin (Nbr élèves)	Voyage Espagne (Nbr élèves)	Voyage Italie (Nbr élèves)	Total élèves Mallemortais	Total montant
50 €	19	27	25	71	3 550 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

E SAMBAIN demande si cela concerne uniquement les enfants Mallemortais ? et si chaque commune fait la même chose.

V DAVAL confirme et souligne que les subventions sont identiques pour les 3 communes participantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par x voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI

(+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Attribue une subvention au Collège Collines Durance d'un montant de 3 550 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

10 Subvention et Convention d'Objectif 2023 à l'association Vivons Ensemble

L'association « Vivons Ensemble » est une association Mallemortaise ayant pour but initial d'encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural. Il s'agit de mettre à disposition de la population un lieu de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Virginie ARTERO

Débat :

P EIDENWEIL demande s'il y a une contribution des familles ?

Mme le Maire confirme et précise que le tarif est en rapport au quotient familial.

P EIDENWEIL demande ces montants.

S CASTAGNE souligne qu'il y a peu d'écart entre les tranches.

T PLATON demande des précisions sur cette convention d'objectif mais combien d'enfants, pas d'horaires et quels sont les engagements ?

C BRONDOLIN répond que ces informations sont stipulées dans l'article 6.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention qui fixe les conditions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve l'attribution d'une subvention de 70 280 € à l'association « Vivons Ensemble » pour l'année 2023 ainsi que la convention ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023, compte 6574, chapitre 65.

11 Subvention et Convention d'Objectif 2023 à l'association Crèche OASIS

La crèche « L'Oasis » dont le service est assuré Avenue Charles de Gaulle 13370 Mallemort, a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Roxane TIBALDI

Débat :

P EIDENWEIL demande si Oasis, remplace Les Auceau ? Pourquoi la subvention est diminuée ?

Mme le Maire informe que désormais l'association Oasis gère la crèche les Auceau. La commune bénéficiait du reversement de la CAF désormais il sera directement versé à Oasis d'où la diminution de la subvention.

P EIDENWEIL demande qui fixe la contribution aux familles ?

Mme le Maire répond que le tarif est présenté et voté en Assemblée Générale de la crèche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve l'attribution d'une subvention de **50 000 €**, à l'association « Crèche OASIS » pour l'année 2023 ainsi que la convention ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023, compte 6574, chapitre 65.

12 Création des emplois saisonniers 2023

Pour l'année 2023, il est proposé de recruter des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les emplois les moins qualifiés seront proposés sur des courtes périodes afin de permettre à de nombreux jeunes d'avoir une première expérience du monde du travail.

Un recensement des besoins pour la période estivale est établi, afin de répondre au mieux aux nécessités des services :

Services Techniques :

- **20 emplois** (grade Adjoint Technique, 1° échelon IB 385 IM 353).
- **2 emplois d'agents polyvalents aux services techniques festivités** (grade adjoint technique, 1° échelon, IB385 IM 353)

Piscine :

- **4 emplois de maîtres-nageurs** (grade d'éducateur des APS 1^{er} grade échelon 8 IB 478 IM 415)
- **4 emplois de surveillants de baignade** (grade d'éducateur des APS 1^{er} grade échelon 6 IB 431 IM 381)
- **2 emplois de caissier / coordonnateur piscine** (grade Adjoint Administratif, 1° échelon, IB 385 IM 353)
- **30 emplois d'agents d'accueil aux vestiaires de la piscine** (grade Adjoint Technique, 1° échelon IB 385 IM 353)
- **2 emplois d'agent technique pour l'entretien des bassins, plages et entretien des vestiaires** (grade Adjoint Technique, 1° échelon, IB 385 IM 353)

Autres services :

- **3 emplois d'agent d'accueil à la médiathèque** (grade Adjoint Administratif, 1° échelon, IB 385 IM 353)

- 1 emploi d'ASVP à la Police Municipale (grade adjoint technique 1° échelon IB 385 IM 353)
- 1 emploi d'agent d'accueil à la Maison du Pays (grade adjoint administratif 1° échelon IB 385 IM 353)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN demande si la piscine peut ouvrir sans maître-nageur ?

Mme Le Maire répond que cela est impossible.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins saisonniers comme présentés ci-dessus;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2023 chapitre 012

13 Suppression et création d'emplois

Le Code Général des Collectivités Territoriales et Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient à l'organe délibérant de :

Déterminer la suppression les emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS			
Emploi	Grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire
Policier municipal	Gardien brigadier	C	Temps complet
Policier municipal	Brigadier-chef principal	C	Temps complet
Agent voirie espaces publics	Adjoint technique	C	Temps complet
ASVP	Adjoint technique	C	Temps complet
Agent polyvalent ST	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
Agent polyvalent ST	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
Chef équipe propreté ST	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet

Agent polyvalent vie éducative	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
Chef équipe installations de loisirs	Agent de maîtrise	C	Temps complet
Chef équipe installations de loisirs	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet
Instructeur ADS	Adjoint administratif	C	Temps complet
Gestionnaire RH	Adjoint administratif	C	Temps complet
Secrétaire administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
Informaticien	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet
Directeur des ressources humaines	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
Directeur urbanisme et foncier	Rédacteur	B	Temps complet
Directeur vie éducative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Temps complet
Directeur urbanisme et foncier	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Emploi	Grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire
Gestionnaire finances	Adjoint administratif	C	Temps complet
Gestionnaire festivités	Adjoint administratif	C	Temps complet
Gestionnaire RH	Adjoint administratif	C	Temps complet
Agent polyvalent des ST	Adjoint technique	C	Temps complet

Il appartient à l'organe délibérant de :

Déterminer la création des emplois permanents suivants :

EMPLOIS PERMANENTS			
Emploi	Grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire
2 Agents polyvalents vie éducative	Adjoint technique	C	Temps complet
1 Agent polyvalent ST	Adjoint technique	C	Temps complet
1 Chef équipe bâtiments	Adjoint technique	C	Temps complet
1 Secrétaire administrative chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Temps complet
1 Directeur des ressources humaines	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Temps complet

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun débat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Modifie et Approuve le nouveau tableau des effectifs.

14 Garantie d'emprunt – Hameau de Florent

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la commune est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt conjointe, destinée à financer une opération de construction neuve réalisée par Grand Delta Habitat pour 15 logements locatifs sociaux au hameau de Florent.

Pour financer ce projet, la caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est en mesure de leur accorder les prêts suivants :

- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) travaux, d'un montant global de 956 920,00€ au taux de 2.6% sur 40 ans,
- Un prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S) foncier, d'un montant global de 484 744,00€ au taux de 2.6% sur 50 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) travaux, d'un montant global de 263 538,00€ au taux de 1.8% sur 40 ans,
- Un prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) foncier, d'un montant global de 170 452,00€ au taux de 1.8% sur 50 ans,
- Un Prêt de haut de bilan 2ème génération (PHB2.0), d'un montant global de 75 000,00€ au taux de 0.82% sur 40 ans, dont 20 ans de différé au taux de 0%.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi d'une garantie des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

A ANDREIS demande si avec tous les projets de logements sociaux, les infrastructures suivront (classes supplémentaires, structures médicales, crèches) ?

Z LAMALAM répond que ces logements sociaux sont très attendus, la liste d'attente est essentiellement composée de Mallemortais.

A ANDREIS demande combien de logements sociaux pour Ludo et les Semailles ?

V ARTERO rappelle que le projet Ludo reste du privé, pour le reste c'est 50 % de social pour les mallemortais.

Mme le Maire explique qu'un travail de proximité est fait avec les bailleurs sociaux. L'attribution est répartie entre la Commune, le Département et la Métropole, seule la part Préfecture n'est pas forcément attribuée mais on essaie de placer des dossiers de Mallemortais. 80 % des Mallemortais sont éligibles aux logements sociaux et on n'a pas de problème sur les infrastructures.

A ANDREIS rappelle la difficulté de trouver des infirmiers sur la commune pour s'occuper des personnes âgées.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du problème des déserts médicaux en zone rurale. Mallemort est une population vieillissante on a plus de décès que de naissances.
V ARTERO informe que les demandes de logements sociaux concernent souvent des jeunes couples locaux recherchant un loyer modéré
T PLATON rappelle que l'habitat privé croît plus vite que le logement social.
Mme le Maire répond que, sur les OAP, il est demandé 50 % de logements sociaux et non 25 % comme souvent pour limiter le parc privé grandissant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Gérard BERAUDIER, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Roxane TIBALDI (+ procuration Julien BONINO), Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration Victor RAVAZZA), Armelle ANDREIS.

Approuve ladite convention et Autorise Madame le Maire à la signer

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Débat :

Décision 48 et 51 :

P EIDENWEIL demande des précisions sur ces décisions

Mme le Maire répond qu'il s'agit de lettre de mission au cabinet d'avocat.

N°48 →défense au niveau d'un agriculteur, on défend l'intérêt de la commune sur la décision du préfet (recours sur la position) ;

N°51 →c'est la commune qui se défend sur une divergence entre une copropriété sur le domaine de Pont Royal et l'AFUL sur avis de comité architectural.

E SAMBAIN sollicite une synthèse des dossiers juridiques en cours et soumet qu'il vaut mieux parfois un mauvais arrangement qu'une procédure

Mme le Maire infirme cela n'est pas une tradition en urbanisme.

Questions Diverses :

D FARRO s'interroge sur la modification n°2 du PLU avec l'autorisation de construction en R+2 ?

Mme le Maire répond que le commissaire enquêteur n'a pas encore fait son retour, l'enquête s'est terminée le 31 mars. On est plutôt sur du R+1 sur la commune. Elle rappelle que cela concerne le cas particulier de certaines OAP et la loi de densification.

D FARRO demande à Mme le Maire si elle est d'accord pour le R+2 ?

Mme le Maire répond qu'elle n'y est pas favorable sauf pour cas spécifique.

T PLATON rappelle la réunion de l'association « Parole aux citoyens » sur cette modification et regrette que cette décision a été prise sans concertation, sans débat en commission urbanisme, sans vrai débat en conseil municipal. Il n'y a pas eu de réflexion générale sur l'intérêt de la commune.

Mme le Maire explique qu'il s'agit plutôt d'évolution sur les problèmes réglementaires de DP. « Le PLU a besoin d'évoluer. Le participatif peut être positif mais pas dans ce cas. Le commissaire enquêteur a eu connaissance de vos remarques. Cette modification est prise dans l'intérêt général ».

T PLATON reprend qu'il n'y a pas eu de concertation préalable, certains points auraient pu y figurer. Il faudra une délibération de la Métropole

Mme le Maire confirme qu'ensuite il faudra acter la délibération Métropolitaine.

A ANDREIS informe que, lorsque les ST débroussaillent les allées du cimetière, les graviers sont projetés sur les tombeaux et cassent les céramiques.

Mme Le Maire fera passer le message au service concerné

A ANDREIS aborde la mise en place des nouveaux lampadaires LED dans le vieux village, et regrette le manque de luminosité, les rues restent sombres.

T PLATON répond que cela est normal les nouvelles installations doivent éclairer que le sol et pas les murs ou le ciel conformément à la loi de la lutte contre la pollution nocturne. Il regrette que tous les anciens poteaux aient été changés ?

C BRONDOLIN rappelle que les anciens poteaux en fonte se cassent, les supports étaient fragiles

Mme le Maire précise qu'il fallait changer les lampadaires pour enclencher la garantie.

E SAMBAIN demande si le référent déontologue a été choisi ? l'organisation d'un conseil des sages ?

Mme le Maire répond que la nomination d'un référent déontologue sera proposé au conseil municipal du 31 mai. Pour le conseil des sages Mme AZARD est l'élue qui gère la mise en place.

Informations diverses :

3 mai → Bilan mi-mandat

8 mai → Commémoration du 08 mai 1945

21 mai → Foire de Printemps

Prochain Conseils Municipaux : 31 Mai 2023

Fin de séance à 22h15



Hélène GENTE
Maire de Mallemort

Signature des secrétaires de séance
Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

